



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## débits de tabac

Question écrite n° 45853

### Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation des débiteurs de tabac. Constituant un véritable réseau implanté aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales, les 34 000 buralistes sont de véritables préposés de l'administration, effectuant pour le compte de cette dernière de nombreuses missions telles que la vente du tabac, de timbres ou de vignettes automobiles. Cependant, leur rémunération n'a pas été revalorisée, et ce depuis 1977. La remise brute sur le tabac perçue est actuellement de 8 %, pourcentage qui est relativement faible par rapport à celui que touche leurs homologues des autres pays européens. Cette remise est d'autant plus faible qu'en déduisant de cette dernière les charges d'exploitation, la rémunération nette effectivement perçue, évaluée à 6 %, ne serait en fait que de 3 à 4 %, sachant par ailleurs que le produit des taxes sur le tabac et des ventes de valeurs fiscales que les buralistes collectent pour le compte de l'Etat s'élève à 75 milliards de francs. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre en faveur de cette catégorie de commerçants.

### Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à un million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Blanc](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45853

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er mai 2000, page 2701

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 590